



**ARRETE réglementant la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération
Durant le feu de la St Jean 2025 les 07 et 08 juin 2025**

La Maire de la commune de Michelbach-le-haut,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et L 2542-3,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (code de la route) modifié et complété, notamment son article R 225,
- Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,
- Vu l'avis favorable rendu par la CeA en date du 14 mai 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents pendant la durée de la manifestation intitulée « Feu de la St Jean 2025 », dans les rues de Michelbach-le-haut ;

Sous réserve que l'association « Rider's club » ait effectué toutes les démarches auprès des services compétents concernant la manifestation « Feu de la St Jean 2025 »

ARRETE

Article 1 : du Samedi 07 juin 2025 à 12h00 au Dimanche 08 juin 2025 à 12h00, durant la manifestation du « feu de la St Jean 2025 », le stationnement et la circulation de tout véhicule seront réglementés de la façon suivante :

- La rue de Folgensbourg sera à sens unique en direction de la sortie du village direction Folgensbourg
- La rue des Vignes sera à sens unique en direction du centre du village, vers la rue Principale.
- Le stationnement dans ces 2 rues sera uniquement autorisé sur la partie droite des rues dans le sens de circulation.

Article 2 : La vitesse dans ces 2 rues sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La circulation sera déviée par la RD16VI, RD463, RD16, RD21 et RD21IV pour accéder au village du côté de la rue de la liberté.
La circulation sera déviée par la RD16IV, RD463, RD473 et RD21IV pour accéder à Attenschwiller.

Article 4 : Des barrières de sécurité, des blocs de béton formant un dispositif anti terrorisme ainsi que des panneaux seront mis en place par l'association des Rider's club afin de permettre l'application des présentes dispositions selon les plans ci-joints.

Article 5 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ◆ Mr le Sous-Préfet de MULHOUSE
- ◆ Mme la Présidente du Département à COLMAR
- ◆ Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à SAINT LOUIS
- ◆ Mr le Président des Brigades Vertes à SOULTZ
- ◆ SDIS de St Louis et de Colmar
- ◆ CEA – Antenne Altkirch
- ◆ Association le Rider's Club

Fait à Michelbach le Haut, le 16 mai 2025

Le Maire :

Mr André WOLGENSINGER



Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 22/05/2025

ID : 068-216802082-20250516-2025_17-AR

